



PROCES-VERBAL ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 30 novembre 2022

Date d'affichage/publication : le 30 novembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de pouvoirs : 1

Absent : 0

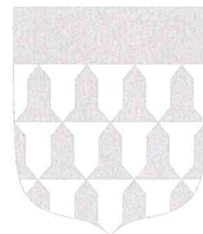
Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur François DESBOUVRIES, Madame Julie QUEVA, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Madame Séverine RASSON, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Madame Janine DESMULLIEZ, Monsieur Frédéric PAUWELS conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Irène FERENC

Secrétaire de séance : Madame Julie QUEVA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 DECEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022

Finances

- 2022.86 - Décision modificative n°3
- 2022.87 - Avance sur subvention 2023 - Amicale du personnel
- 2022.88 - Avance sur subvention 2023 – Espoir
- 2022.89 - Avance sur subvention 2023 - OMS
- 2022.90 - Modalités et tarifs de location des salles municipales

Ressources Humaines

- 2022.91 - Suppression de la prime d'installation
- 2022.92 - Convention d'adhésion au pôle santé sécurité au travail

Administration Générale

- 2022.93 - Délibération révision des tarifs des concessions du cimetière à compter du 01/01/2023

Economie

- 2022.94 - Adhésion au GIP AGIRE Val de Marque
- 2022.95 - Non-renouvellement de la convention d'adhésion à la Maison de l'initiative et de l'emploi du Roubaisis
- 2022.96 - Non-renouvellement de la convention d'adhésion à la Mission locale de Roubaix Lys-Lez-Lannoy.

Travaux

- 2022.97 - Gestion de la fourrière animale de la commune

Urbanisme

- 2022.98 - Délibération relative à la mise en place des outils de la loi ALUR ("Permis de louer" et "Permis de diviser"), dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne.

Développement durable

- 2022.99 - Délibération relative à la prestation d'éco-pâturage, qui sera exécutée par la société VERT AZUR / PATURECO, sur le site de la Ferme du Gauquier pour une durée de 3 ans
- 2022.100 - Délibération relative au projet d'aménagement bois et jardin de la propriété Dhalluin, participation citoyenne.

Politique de la Ville

- 2022.101 - Délibération « Subvention Centre-Ville 3 Villes ainsi que la convention 2023 »

- 2022.102 - Contrat unique : Action dans le cadre du contrat de ville 2023 : Festiv'été, Maison de l'eau et Les samedis parents-enfants.
- 2022.103 - Subvention Busabiclou
- 2022.104 - Subvention Horizon 9

✂ Enseignement Jeunesse

- 2022.105 - Acompte de subvention - Ecole Saint Luc 2023

✂ Culture

- 2022.106 - Participation pièce de théâtre au téléthon

✂ CRACS

- 2022.107 - CRAC CCA 2022 – Commission communale pour l'accessibilité – Ville de Lys-lez-Lannoy
- 2022.108 - CRAC Rapport d'activité 2021 - CDG 59

✂ Actes administratifs

- 2022.109 - Rapport des Actes de décisions du maire du 01 septembre au 31 octobre 2022

* * *



Lys-lez-Lannoy
www.lyslezlannoy.fr

31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7
59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex
Tél. 03 20 75 27 07 - Fax 03 20 80 18 89
contact@mairie-lyslezlannoy.com
www.lyslezlannoy.fr

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE

DU CM DU 28 SEPTEMBRE 2022

Vote :

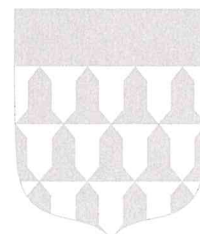
Unanimité

* * *

Pour Extrait certifié conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

le Maire



FINANCES

Décision budgétaire (7.1)

DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°3

Il convient de modifier certains crédits inscrits au budget primitif.

Nous vous prions donc de bien vouloir autoriser les inscriptions de crédits ci-après :

		DEPENSES	
FONCTIONNEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
01	6811 (042)	Dotations aux amortissements immobilisations	59 920,90
01	023	Virement à la section d'investissement	-59 920,90
11	6183	Frais de formation	28 456,06
11	64111	Rémunération principale	-28 456,06
		TOTAL	0,00
		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
01	28188 (040)	Amortissements autres immo. corporelles	59 920,90
01	021	Virement de la section de fonctionnement	-59 920,90
		TOTAL	0,00

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ

le Maire



EMPLOI

AVANCE SUR SUBVENTION (7.7)

A L'ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL POUR 2023

Chaque année est votée une subvention pour le fonctionnement de l'Association AMICALE DU PERSONNEL.

Pour éviter à l'Association AMICALE DU PERSONNEL d'éventuels problèmes de trésorerie pour la prise en charge de son fonctionnement jusqu'au vote du Budget Primitif 2023, il convient de prévoir une avance de 5 000 euros sur la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2023.

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de cette avance.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité (dont 2 non-votants, membres de l'association)

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Lys-lez-Lannoy (Nord). The text around the perimeter of the stamp reads "VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY (NORD)" at the top and "MAIRIE" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "C. Prokopoulos".

EMPLOI

AVANCE SUR SUBVENTION (7.7)

A L'ASSOCIATION ESPOIR POUR 2023

Chaque année est votée une subvention pour le fonctionnement de l'Association ESPOIR.

Pour éviter à l'Association ESPOIR d'éventuels problèmes de trésorerie pour la prise en charge de son fonctionnement jusqu'au vote du Budget Primitif 2023, il convient de prévoir une avance de 20 000 euros sur la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2023.

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de cette avance.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
27 voix pour, 6 non-votants membres de l'association et 4 qui n'ont pas voulu prendre part au vote.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Finances

AVANCE SUR SUBVENTION (7.7)

A L'ASSOCIATION OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS POUR 2023

Chaque année est votée une subvention pour le fonctionnement de l'Association OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS.

Pour éviter à l'Association OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS d'éventuels problèmes de trésorerie pour la prise en charge de son fonctionnement jusqu'au vote du Budget Primitif 2023, il convient de prévoir une avance de 5 000 euros sur la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2023.

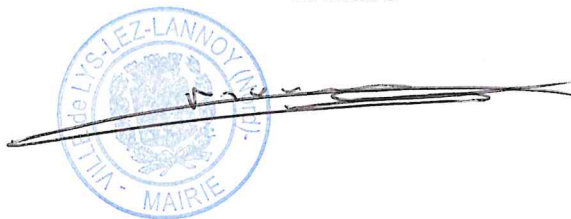
Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de cette avance.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité (dont 6 non-votants, membres de l'association)

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Gestion des salles

Contribution budgétaires (7.6)

MODALITES et TARIFS DE LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES

Modification de la délibération n° 2021-52 du CM 29/09/2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'adapter la procédure de location des différentes salles communales. Depuis la dernière délibération relative aux tarifs de salles polyvalentes municipales en date du 29 septembre 2021 (délibération n°2021.52), un acompte de 30 % du tarif de la salle souhaitée a été mis en application.

Les tarifs suivants sont actuellement d'application :

Salles	Lyssois	Acompte	Extérieur	Acompte	Personnel
ARCADE – 1 jour	300 €	90 €	400 €	120 €	60 €
ARCADE – 2 jours	550 €	165 €	600 €	180 €	110 €
LOTTE – 1 jour	200 €	60 €	300 €	90 €	40 €
LOTTE - 2 jours	350 €	105 €	400 €	120 €	70 €
les 2 salles – 1 jour	400 €	120 €	600 €	180 €	80 €
les 2 salles – 2 jours	750 €	225 €	850 €	255 €	150 €
Desmulliez – 1 jour	250 €	75 €	350 €	105 €	50 €
Desmulliez – 2 jours	450 €	135 €	650 €	195 €	90 €

- salles réservées uniquement pour des événements culturels

Lieux	Lyssois	Acompte	Extérieur	Acompte
Théâtre de l'Eden + bar	350 €	105 €	450 €	135 €
Bains-douches + bar	300 €	90 €	400 €	120 €
le site de l'EDEN	550 €	165 €	650 €	195 €

- Séminaire disposition à la journée 9h00 à 17h00 à la Ferme Gauquier

ARCADE 200 €
LOTTE 300 €

Salles	lyssois	extérieur
AMANA	100 €	150 €
DE BEE	250 €	350 €
Ex-harmonie	150 €	250 €
Cafétéria	150 €	250 €
Maison quartier Bon Poste	150 €	250 €
Maison quartier du Fresnoy	150 €	250 €
Descartes	200 €	300 €
Parc maréchal	200 €	300 €
Espace Maurice Titran	200 €	300 €
Desmulliez 1 jour	250 €	350 €

Suite à l'augmentation des prix de l'énergie, Monsieur le Maire propose une augmentation et d'appliquer les tarifs suivants pour les contrats de location signés à compter du 1^{er} janvier 2023.

Salles	Lyssois	Acompte	Extérieur	Acompte	Personnel
ARCADE – 1 jour	330 €	99 €	480 €	144 €	90 €
ARCADE – 2 jours	605 €	182 €	720 €	216 €	165 €
LOTTE – 1 jour	220 €	66 €	360 €	108 €	60 €
LOTTE - 2 jours	385 €	116 €	480 €	144 €	105 €
les 2 salles – 1 jour	440 €	132 €	720 €	216 €	120 €
les 2 salles – 2 jours	825 €	248 €	1 020 €	306 €	225 €
Desmulliez – 1 jour	300 €	90 €	420 €	126 €	75 €
Desmulliez – 2 jours	540 €	162 €	780 €	234 €	135 €

- salles réservées **uniquement** pour des événements culturels

Lieux	Lyssois	Acompte	Extérieur	Acompte
Théâtre de l'Eden + bar	385 €	116 €	540 €	162 €
Bains-douches + bar	330 €	99 €	480 €	144 €
le site de l'EDEN	605 €	182 €	780 €	234 €

- Séminaire disposition à la journée 9h00 à 17h00 à la Ferme Gauquier

ARCADE 240 €
LOTTE 360 €

- Salles réservées aux associations et copropriétés :

Salles	lyssois	extérieur
AMANA	110 €	180 €
DE BEE	275 €	420 €
Ex-harmonie	165 €	300 €
Cafétéria	165 €	300 €
Maison quartier Bon Poste	165 €	300 €
Maison quartier du Fresnoy	165 €	300 €
Descartes	220 €	360 €
Parc maréchal	220 €	360 €
Espace Maurice Titran	220 €	360 €
Desmulliez 1 jour	300 €	420 €

- salles réservées **uniquement** pour une réception à l'occasion d'un enterrement (décès) aux particuliers lyssois, et au personnel

Salles	Lyssois	Personnel
AGORA DE BEE	150 €	45 €
AGORA Cafétéria	100 €	30 €
GAUQUIER LOTTE	100 €	30 €
GAUQUIER ARCADE	150 €	45 €

La première réservation de salle de l'année civile (1^{er} janvier au 31 décembre) pour les associations reste gratuite, hormis les salles du site Ferme Gauquier : ARCADE et LOTTE qui ne sont plus mises à disposition gracieusement

D'autre part, une participation forfaitaire journalière de 10 € sera ajoutée à la location pour tout branchement de matériels électriques installés à l'extérieur (type château gonflable,...).

Concernant les membres du personnel en exercice, titulaires ou stagiaires de la Commune, du SIVU le Petit Prince, du CCAS de Lys lez Lannoy, afin de participer aux frais des fluides, une participation leur sera demandée dès la première réservation; les suivantes seront facturées au tarif lyssois (sauf exception : décès). Le paiement se fera au moment de la réservation.

Toute réservation même à titre gracieux doit faire l'objet d'une demande écrite qui devra impérativement transiter par le service Gestion des Salles qui gérera cette demande.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas servir de prête-nom. En cas de non-respect, il aura à payer le service au tarif en vigueur.

Une caution d'un montant de 300 € (conformément à la délibération du Conseil Municipal du 29/10/2002) est demandée à chaque utilisateur qu'il soit particuliers, divers organismes ou associations ; elle ne sera pas restituée en cas de dommages observés.

Après examen en Commission Finances – Ressources Humaines – Administration Générale – Développement Economique, il est proposé au conseil municipal

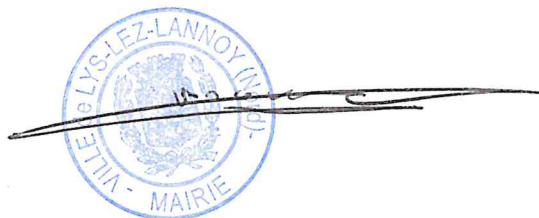
> de bien vouloir approuver ces nouvelles modalités à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



PERSONNEL MUNICIPAL (4.1)

SUPPRESSION DE LA PRIME SPECIALE D'INSTALLATION

La prime spéciale d'installation vise à aider les agents nommés pour la première fois dans la région à faire face au coût d'installation.

Elle a récemment été modifiée par le décret n°2017-1137 afin, d'une part, de réévaluer les indices bruts maxima servant à définir la population des bénéficiaires, et d'autre part, de préciser les conditions d'attribution de cette prime aux fonctionnaires qui avaient précédemment la qualité de contractuels.

L'objectif initial de la création de la prime d'installation n'a plus de réalité aujourd'hui compte tenu du fait que les candidats recrutés sont issus en grande majorité de notre bassin d'emploi.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 89-259 du 24 avril 1989, n° 90-238 du 17 octobre 1990 et n° 2017-1137 du 5 juillet 2017 relatifs à la prime d'installation,

Vu la délibération du 12 février 1977 portant création de la prime spéciale d'installation,

Vu l'avis du Comité technique en date du 23 novembre 2022,

Après examen en commission *Finances – Administration Générale – RH – Développement économique* il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

Abroger la délibération du 12 février 1977 et approuver la suppression de la prime spéciale d'installation à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



**DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE
SECURITE AU TRAVAIL**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 30 septembre 2020 portant adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention.

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail.

Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Cimetière communal

Contributions budgétaires (7.6)

TARIFS DU CIMETIERE COMMUNAL

A COMPTER DU 1.1.2023

Vu la délibération n° 2020.106 du Conseil Municipal du 9 décembre 2020 précisant les tarifs du cimetière communal,

Il convient de la modifier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs ci-après à compter du 1^{er} janvier 2023 concernant les concessions funéraires :

NATURE DU TERRAIN	CONCESSION	<u>TARIFS</u>	SUPERPOSITION Concession antérieure au 05/03/1998	<u>TARIFS</u>
COLOMBARIUM 3 URNES MAXI 15 ANS	VILLE CCAS Total	135 € 66 € 201 €	VILLE CCAS Total	61 € 31 € 92 €
(Ancien espace cinéraire) JARDIN D'URNES 4 URNES MAXI 15 ANS 70cmx60cm	<i>UNIQUEMENT EN CAS DE RENOUVELLEMENT DES ANCIENNES CONCESSIONS</i>	135 € 66 € 201 €		
(Nouvel espace cinéraire avec implantation d'un caveau d'urnes) JARDIN D'URNES 4 URNES MAXI 15 ANS 70cmx60cm	VILLE CCAS Total	329 € 165 € 494 €		
CONCESSION PLEINE TERRE 15 ANS - 2M² 2 CORPS	VILLE CCAS Total	153 € 76 € 229 €	VILLE Total	61 € 31 € 92 €

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



EMPLOI
Convention d'objectifs (7.5)

ADHESION AU GIP AGIRE VAL DE MARQUE

La Ville de Lys-Lez-Lannoy a le projet d'adhérer au GIP (Groupe d'Intérêt Public) AGIRE Val de Marque à compter du 1^{er} janvier 2023.

La politique locale d'insertion portée par le GIP AGIRE dans une logique de bassin d'emploi, permettra de mieux répondre aux attentes des Lyssois : les jeunes, les demandeurs d'emploi et les entreprises.

En effet, le **GIP AGIRE Val de Marque** œuvre localement pour favoriser le retour à l'emploi des jeunes et des adultes et favorise les recrutements auprès des entreprises. Il intervient également auprès des acteurs de l'insertion en proximité pour favoriser les synergies entre eux et favoriser les actions permettant le retour à l'emploi durable des personnes qui en sont éloignées.

Il regroupe en un même lieu l'ensemble des services dédiés à l'emploi :

➤ **La Mission Locale Val de Marque**, un lieu d'accueil et d'écoute pour les **jeunes âgés de 16 à 25 ans** sortis du système scolaire. Elle assure l'information, l'orientation et les accompagne vers l'accès à la formation et à l'emploi en travaillant leur projet professionnel, pour s'orienter professionnellement, trouver une formation, obtenir de l'aide dans sa recherche d'emploi, rencontrer des employeurs.

Mais également en montant un projet (par le biais d'une création d'entreprise, de projet humanitaire, culturel, sportif, artistique...).

Le jeune peut aussi obtenir des réponses et des conseils pour toute situation qui freine son projet professionnel, que ce soit par une aide financière selon critères, une aide à la création de CV, lettre de motivation.

Tout ceci est réalisé grâce à un accompagnement personnalisé par un référent unique qui suivra pas à pas la concrétisation du projet de chacun.

➤ **Le PLIE Val de Marque** s'adresse quant à lui aux **demandeurs d'emploi de 26 ans** et plus rencontrant des difficultés pour retrouver un travail. Les personnes intéressées doivent être disponibles et motivées, il est important que cette démarche soit volontaire. Le PLIE propose un accompagnement renforcé et personnalisé avec des rendez-vous tous les

15 jours afin de trouver l'emploi qui correspond à l'usager. Le référent unique construit avec le participant un parcours d'insertion professionnelle adapté en fonction de la situation et des compétences de la personne, en utilisant l'ensemble des outils propres au PLIE Val de Marque. Une fois le niveau d'employabilité atteint, le participant sera soutenu dans sa démarche par la chargée de relations entreprise du PLIE qui effectuera une prospection ciblée en fonction des métiers recherchés.

➤ Enfin, **la Maison de l'Emploi Val de Marque** est une structure de proximité **pour les entreprises** qui propose un accompagnement afin de faciliter les démarches, trouver le(s) bon(s) candidat(s) et optimiser au maximum leurs recrutements. Elle contribue ainsi au développement économique local en répondant à l'ensemble des besoins RH des entreprises, à travers la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) territoriale et son offre de service aux entreprises.

Pour toutes ces raisons, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Ville de Lys-Lez-Lannoy au GIP AGIRE du Val de Marque au 1^{er} janvier 2023
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires en ce sens.
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs avec le GIP Val de Marque

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



EMPLOI
Convention d'objectifs (7.5)

**NON RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA MAISON DE
L'INITIATIVE ET DE L'EMPLOI DU ROUBAISIS**

La Ville de Lys lez Lannoy a informé la Maison de l'Initiative et de l'Emploi du Roubaiss de son intention de ne pas renouveler son adhésion pour 2023.

A ce titre, la convention qui liait les 2 instances prend fin au 31 décembre 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le retrait de la Ville de Lys-Lez-Lannoy à la Maison de l'Initiative et de l'Emploi du Roubaiss au 31 décembre 2022.
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches nécessaires en ce sens.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



EMPLOI
Convention d'objectifs (7.5)

**NON RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION
LOCALE DE ROUBAIX/LYS-LEZ-LANNOY**

La Ville de Lys lez Lannoy a informé la Mission Locale de Roubaix/Lys-lez-Lannoy de son intention de ne pas renouveler son adhésion pour 2023.

A ce titre, la convention qui liait les 2 instances prend fin au 31 décembre 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal :

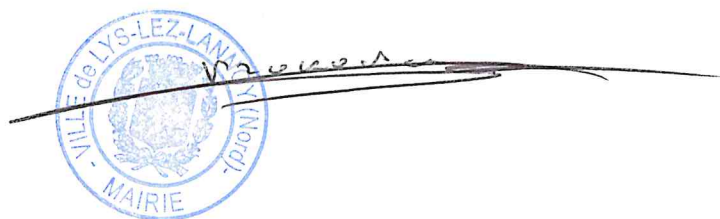
- D'autoriser le retrait de la Ville de Lys-Lez-Lannoy à la Mission Locale de Roubaix/Lys-lez-Lannoy au 31 décembre 2022.
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches nécessaires en ce sens.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Commande publique

Conventions de mandat (1.3)

CONVENTION PLURIANNUELLE DE GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE COMMUNALE

Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police municipale et rurale,

Vu l'article L 211-24 du Code rural et de la pêche maritime modifié par la loi du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes,

Vu l'article L 211-11 du Code rural et de la pêche maritime autorisant le maire à prendre toute mesure conservatoire à l'encontre d'un animal susceptible de représenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques,

Considérant que la prise en charge des animaux dangereux et errants sur le territoire communal ainsi que la protection animale relèvent des pouvoirs de police du maire,

Considérant qu'à ce titre, il convient de disposer d'un service de fourrière communale,

Par conséquent, vu l'arrivée du terme de la délégation de service public afférente à la gestion de la fourrière animale précédemment conclue avec la LIGUE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE LILLE, terme fixé au 31 décembre 2022,

Et considérant la prochaine création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) métropolitain qui aurait pour mission de définir les modalités de gestion du service public de mise en fourrière animale en lieu et place de ses communes membres,

Considérant qu'il convient d'assurer la transition entre ces deux régimes juridiques,

Considérant l'offre intermédiaire proposée par la LIGUE PROTECTRICE DES ANIMAUX DU NORD suivant convention bisannuelle couvrant la période 2023-2024, annexée à la présente délibération,

Considérant que de facto, l'article 14 de ladite convention prévoit une résiliation contractuelle de plein droit à la survenance de l'adhésion de la commune de LYS-LEZ-LANNOY au SIVU métropolitain ayant pour vocation la gestion de fourrière animale,

Après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la ville – Handicap - Transport, il est proposé au Conseil Municipal :

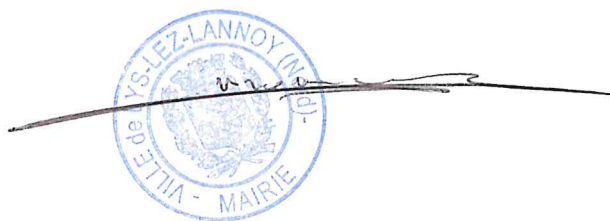
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la LIGUE PROTECTRICE DES ANIMAUX DU NORD une convention de gestion de la fourrière animale d'une durée de deux ans, résiliable de plein droit à l'adhésion de la commune de LYS-LEZ-LANNOY à un SIVU métropolitain ayant même vocation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la LIGUE PROTECTRICE DES ANIMAUX DU NORD tout document inhérent à la mise en oeuvre de cette convention,
- d'inscrire les dépenses au budget de la Ville.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Urbanisme

Politique de la ville, habitat, logement

Lutte contre l'habitat indigne - outils loi ALUR (8.5)

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

I. Rappel du contexte

Afin de lutter efficacement et durablement contre l'indignité des logements, la ville de Lys-Lez-Lannoy s'est engagée depuis plusieurs années avec ses partenaires pour mener des actions concrètes sur le terrain. Cet engagement vise notamment à permettre un accès au logement digne, salubre et décent à tous les habitants résidant sur le territoire communal.

Aujourd'hui, la volonté municipale est de renforcer sa politique en matière de lutte contre l'habitat indigne. S'agissant d'une thématique prégnante, l'ambition affichée est de disposer des outils adéquats afin de résorber les formes d'indécence dans le parc de logements et d'être en capacité de répondre toujours plus précisément aux préoccupations des administrés.

Suite à la loi ALUR de 2014, la Métropole Européenne de Lille, compétente en habitat, a complété avec un nouveau dispositif les moyens existants favorisant le repérage et la prévention du développement des logements indécents. Actuellement, 22 communes métropolitaines utilisent les trois mesures prévues par la loi (l'autorisation préalable de mise en location ; la déclaration de mise en location et l'autorisation préalable aux travaux de division).

Convaincue par l'utilité de ces dispositions, la commune a souhaité mettre en place l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) « Permis de louer » sur trois quartiers, et l'Autorisation Préalable à la division de logement (APDL) « Permis de diviser », obligatoirement en vigueur sur l'intégralité de la commune.

A l'aune de notre expérience de terrain, nous avons identifié des secteurs qui revêtent différentes problématiques et qui seront prioritairement concernés par le Permis de louer :

- Le Bon Poste
- Le Centre
- Justice/Jules Guesde (avec une attention particulière sur les rues suivantes : rue des Ecoles, rue Arthur Bacro, rue Gustave Nadaud, rue Elie Mercier et rue du Progrès).
- Rue Marc Sangnier

De manière opérationnelle, la Métropole Européenne de Lille, qui dispose de la compétence pour mettre en œuvre ces outils, confie l'exécution d'une partie de ses missions aux communes volontaires à travers une convention de prestation de service détaillant le rôle de la MEL, celui des communes, les modalités de mise en œuvre des outils et leur articulation avec les pouvoirs de police du maire.

II. Descriptif de l'objet de la délibération

L'objet de la présente délibération est d'autoriser la signature de la convention avec la MEL dans les domaines suivants et selon les conditions énoncées ci-après :

- A) La commune s'inscrit dans les dispositifs d'autorisation préalable de mise en location (APML) et l'autorisation préalable de division (APD) mis en œuvre par la MEL.

- B) L'autorisation préalable de mise en location sera applicable dans les périmètres figurant sur les plans ci-annexés, l'autorisation préalable de division (APD) sera applicable à toute la commune.
- C) Les autorisations sont délivrées par le Président de la MEL à la suite d'une demande adressée en mairie et d'une instruction par les services de la commune au moyen d'un logiciel mis gratuitement à disposition par la MEL.
- D) Est approuvée la convention de prestation de service pour la mise en œuvre des outils de lutte contre l'habitat indigne ci-annexée, conclue avec la MEL et la CAF pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- E) La MEL rembourse chaque année à la commune les frais engagés par celle-ci en fonction du nombre et du type d'actes instruits par la commune selon les coûts unitaires suivants :

TYPE D'ACTE	COUT UNITAIRE
Autorisation Préalable de Mise en Location	49.92 €
Autorisation Préalable de Division	99.84 €

Un bilan annuel sera produit par la MEL avec l'appui des communes et fera l'objet d'une présentation. La MEL s'engage à permettre aux communes de revoir les périmètres ou les dispositifs tous les trois ans.

La convention a une durée de trois ans.

III. Disposition de la décision

Après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la ville – Handicap - Transport, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer, avec la Métropole Européenne de Lille, la convention prestation de service ci-annexée et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets primitifs

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PRESTATION D'ÉCO-PÂTURAGE

Vu la volonté de la Ville de Lys-lez-Lannoy de créer, développer et renforcer son engagement en matière de biodiversité, de diminuer son impact environnemental et valoriser la démarche zéro déchet,

Considérant que dans cette perspective, la Ville de Lys-lez-Lannoy souhaiterait aménager et valoriser ses espaces verts en faveur d'une démarche écologique en développant la nature en ville,

Considérant le projet de la commune de Lys-lez-Lannoy de mettre en place une gestion écologique de certains espaces verts selon la technique dite d'éco-pâturage, une méthode douce, non polluante qui remplacerait moyens mécaniques de tonte et produits chimiques herbicides par l'action d'animaux herbivores à l'exemple de moutons d'Ouessant et d'ânes,

Considérant en conséquence la situation géographique stratégique de la ferme du Gauquier et de ses espaces verts d'une superficie à pâturer estimée à 6 200 m², implantée sur les parcelles cadastrées AD 233 et AD 232,

Considérant qu'il conviendrait désormais d'assurer l'entretien des espaces verts de la ferme du Gauquier suivant la technique prédéfinie d'éco-pâturage et selon délimitation des surfaces reprise en annexe de la présente délibération,

Considérant par ailleurs, le souhait de la Ville de Lys-lez-Lannoy de renforcer ses actions publiques de sensibilisation à la préservation de notre environnement naturel,

Vu la proposition concordante de prestation triannuelle d'une entreprise spécialisée en éco-pâturage, la société VERT-AZUR / PATURECO, dont la convention est annexée à la présente délibération,

Après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la ville – Handicap - Transport, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société VERT-AZUR / PATURECO une convention d'éco-pâturage d'une durée de trois ans pour l'entretien des espaces verts de la ferme du Gauquier selon le plan de situation annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société VERT-AZUR / PATURECO tout document afférent à la mise en oeuvre de cette convention,
- d'inscrire les dépenses au budget de la Ville.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
29 voix pour, 4 abstentions

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Participation citoyenne

Autres domaines de compétences des communes (9.1)

PROJET D'AMENAGEMENT BOIS ET JARDIN DE LA PROPRIETE DHALLUIN

PARTICIPATION CITOYENNE

Par délibération du 17 février 2021, le conseil municipal a approuvé la création d'un dispositif de participation citoyenne et d'une charte régissant son fonctionnement.

L'acquisition de la propriété située 15 rue du Vert Pré, propice au développement d'un projet à dimension environnementale au service des lyssois, a été l'occasion d'initier ce type de démarche participative.

Comme le détermine la charte idoine, un atelier a été créé, entendu comme le laboratoire des réflexions autour du devenir des espaces libres de constructions de ladite propriété, dénommée « propriété Dhalluin ».

A l'issue de cette création, des citoyens ont été sélectionnés pour composer l'atelier, démarré en juin 2021. Différents temps d'échanges, séances plénières – visites sur site – points d'étapes/groupes de travail, ont alors rythmé la vie du projet participatif, permettant aux habitants concernés d'élaborer des scénarii d'aménagements.

Les espaces libres de constructions se divisant en deux parties, jardin d'agrément et bois, il était question pour les membres de faire des propositions visant à lier ces deux milieux, tout en les aménageant différemment suivant leur caractère et leur destination.

Considérant le recueil des visions expertes dans plusieurs domaines (biodiversité, faune/flore...), la commune a souhaité prendre appui sur ces propositions afin de déterminer le devenir du site.

A l'aune de ces suggestions, un schéma directeur d'aménagement de ces espaces a été dégagé, qui donnera lieu à des études de faisabilité.

Aussi, la municipalité a-t-elle retenu les projets suivants :

- Côté jardin : aménagement d'une mare, d'un verger, d'une spirale à insectes, le tout accessible suivant un cheminement qui devra être créé
- Côté bois : clôture, sente (cheminement piétonnier)
- Autres aménagements : abri-accueil, sanitaires
- Actions de sensibilisation à la préservation de la biodiversité et ouverture à des animations culturelles et pédagogiques sur site, encadrées par une charte des bonnes pratiques

Après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la ville – Handicap – Transport, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les orientations proposées par les membres de l'atelier participatif
- Approuver la mise en œuvre du schéma directeur afférent

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Politique de la ville

Conventions de partenariat (7.5)

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2023
ENTRE
LA VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY
ET
LE CENTRE SOCIAL DES 3 VILLES**

Dans le cadre de sa politique enfance éducation jeunesse et action sociale locale, la commune de Lys-lez-Lannoy entend répondre aux besoins de sa population. Cette priorité, qui vise à renforcer la cohésion sociale dans les projets municipaux, s'est traduite par la mise en place de plusieurs programmes et actions déclinés dans la convention territoriale du contrat de ville 2015-2020 avec une prorogation jusqu'en 2023

Le Centre Social 3 Villes et son Conseil d'Administration souhaitent mettre en œuvre un processus de mutualisation avec les associations et structures partenaires notamment avec les services municipaux lyssois pour une intervention sur le secteur Longchamp en définissant les axes prioritaires suivants :

- Soutien aux compétences parentales
- Développement des actions culturelles
- Développement de la mobilisation et de la participation des habitants
- Appropriation du cadre de vie
- Développement des solidarités
- Insertion Socioprofessionnelle des jeunes et adultes
- Promotion de la santé
- Accompagnement des seniors
- Développement durable, écocitoyenneté.

Considérant le projet initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire,

Considérant ce programme d'actions comme relevant de l'intérêt public local en participant à la politique développée sur les champs d'intervention précités,

Consciente que la réussite de son plan d'intervention passe par un partenariat renforcé avec les acteurs sociaux locaux, la municipalité souhaite amender la formalisation de sa collaboration avec le Centre Social 3 Villes.

Après examen en commission « Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la Ville », il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les modalités de partenariat définies dans le document annexé,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, annexée à la présente délibération.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Politique de la Ville

Contrat urbain de cohésion sociale (8.5)

CONTRAT UNIQUE – POLITIQUE DE LA VILLE

PROGRAMMATION 2023

Les engagements retenus en politique de la Ville pour Lys-lez-Lannoy sont les suivants :

- Le soutien au développement économique et le renforcement de l'accès à l'Emploi par l'amélioration du processus d'insertion professionnelle
- Soutenir les parcours scolaires afin de pallier les handicaps des jeunes en difficultés en favorisant la réussite éducative
- Assurer des conditions de vie paisibles par l'amélioration du cadre de vie et le renforcement des dispositifs de sécurité et de prévention de la délinquance
- Faciliter la vie des habitants au quotidien en renforçant la proximité et l'équité dans l'accès aux ressources de la Collectivité
- Renforcer la Solidarité en direction des publics les plus démunis et isolés, tout en promouvant le vivre ensemble.

Afin de répondre aux besoins des habitants en géographie prioritaire, il est proposé la programmation des actions suivantes Intercommunales et communales pour l'année 2023 :

Structures	Actions Intercommunales	Territoire des actions
Centre Social 3 Villes	Agir ensemble	Quartiers Prioritaires Hem Roubaix Lys-lez-Lannoy
Centre Social 3 Villes	Moi, Mon toit, Mon quartier solidaire et éco-responsable	Quartiers Prioritaires Hem Roubaix Lys-lez-Lannoy
Centre Social 3 Villes	En rythme et en cadence	Quartiers Prioritaires Hem Lys-lez-Lannoy
Centre Social 3 Villes	Des jeunes qui osent, des jeunes qui proposent	Quartiers Prioritaires Hem Roubaix Lys-lez-Lannoy
Horizon 9 – Club de Prévention	Education Jeunesse - La scolarité, la formation, l'orientation (prévention et lutte contre le décrochage, stages, mentorat)	Quartiers Prioritaires Hem Roubaix Lys-lez-Lannoy
SIATIC	Accès au Droit	Métropole Lilloise

SIATIC	Aide aux victimes	Métropole Lilloise
Syndicat Pêcheurs de Roubaix Tourcoing	Sensibilisation et actions concrètes en faveur de l'environnement	Quartiers Prioritaires Lys-lez-Lannoy, Hem, Roubaix, Wattrelos, Tourcoing

Structures	Actions communales	Territoire des actions
Ville de Lys-lez-Lannoy	Parentalité : Atelier parents / enfants	Lys-lez-Lannoy
Ville de Lys-lez-Lannoy	Festiv'été	Lys-lez-Lannoy

Après examen en commission « Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la Ville », il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- acter la programmation contrat de ville 2023 telle que présentée,
- autoriser monsieur le Maire à signer tout acte résultant de cette programmation,
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Politique de la Ville

Subventions aux associations (7.5)

SUBVENTION 2023

BUSABICLOU

Association qui aide à la réparation de vélos, tous les mercredis à destination des lyssois. Une camionnette contenant l'ensemble du matériel se déplacera au Parc des Sports conjointement au Stab Vélodrome, avec des interventions ponctuelles sur le territoire lyssois à définir, ainsi qu'une camionnette qui se déplace dans les quartiers prioritaires.

Il s'agit d'encourager les jeunes à faire le plus de trajets domicile-école à vélo, de sensibiliser les enfants des quartiers en QPV à la pratique du vélo, et de permettre à chacun de pouvoir pratiquer des activités manuelles et bien sûr sportives.

La pratique du vélo contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements. Elle contribue également au désengorgement des centres villes, à la diminution du trafic automobile aux abords des écoles (congestion), et donc par une pratique plus grande de la mobilité douce. De plus la pratique du vélo améliore la santé des jeunes.

Après examen en Commission « Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la Ville », il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 600 euros à l'association Busabiclou.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget primitif 2023.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Politique de la Ville

Subventions aux associations (7.5)

SUBVENTION 2023

HORIZON 9

Association de prévention et d'éducation spécialisées, HORIZON9 travaille en coopération avec les 7 collèges de ses territoires d'intervention (Roubaix, Hem, Wattrelos et Lys-lez-Lannoy) afin de prévenir le décrochage scolaire. HORIZON9 a mené plusieurs projets en ce sens. Le dispositif Arrêt sur Image consiste à accueillir, durant une période donnée, des élèves exclus temporairement ou définitivement de leur établissement scolaire ainsi que des jeunes en voie de décrochage scolaire via des aménagements d'emplois du temps. Le projet réside dans un accueil spécifique, transversal aux territoires d'intervention, par une équipe dédiée et en lien avec les équipes éducatives des secteurs, les collèges et les partenaires locaux.

Le projet réside dans un accueil par une équipe de professionnels dédiée, durant toute la période scolaire.

Après examen en Commission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 2 000 euros à l'association Horizon 9.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget primitif 2023.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Enfance Jeunesse-Petite enfance-Ecoles-Restoration

Avance sur subvention (7.7)

**ACOMPTE DE SUBVENTION 2023 A L'ORGANISME DE GESTION
DE L'ECOLE SAINT LUC**

Chaque année est votée une subvention pour la participation aux frais de fonctionnement à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique de l'école Saint Luc.

Pour éviter à l'OGEC de Saint Luc d'éventuels problèmes de trésorerie pour la prise en charge de son fonctionnement jusqu'au vote du Budget Primitif 2023, il convient de prévoir un acompte de 70 000, 00 euros sur la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2023.

Après examen en commission *Enfance Jeunesse-Petite enfance- Ecoles - Restauration*, Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement de cet acompte.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE
AU TELETHON**

DANS LE CADRE DE LA PIECE DE THEATRE « LE GENDARME DE ST OMER »

Dans le cadre des animations Téléthon 2022, la Ville de Lys lez Lannoy souhaite participer à cette manifestation en reversant 1€ (un euro) au profit de l'AFM-Téléthon pour chaque entrée ou pass enregistrés lors de la pièce « Le Gendarme de St-Omer ».

Le montant définitif sera calculé au vu des entrées ou pass encaissés par le Service Régie.

La dépense sera imputée au budget concerné.

➤ Après examen commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal de reverser la somme d'1 € (un euro) au profit du Téléthon par entrée ou pass vendus lors de l'évènement.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



CRAC

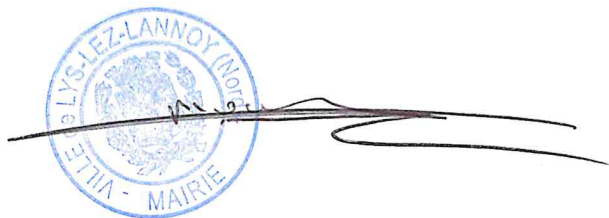
RAPPORT D'ACTIVITE 2022 (NTP)
COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY

Conformément à l'article 5211.39 du C.G.C.T. créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente *le rapport d'activité de la commission communale pour l'accessibilité de l'année 2022.*

Le Conseil,
Où cet exposé,
En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Lys-lez-Lannoy. The text around the perimeter of the stamp reads "LYS-LEZ-LANNOY (Nord)" at the top and "VILLE - MAIRIE" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms. Overlaid on the right side of the stamp is a handwritten signature in dark ink.

Intercommunalité (NTP)

CRAC

CDG 59

RAPPORT D'ACTIVITE 2021

Conformément à l'article 5211.39 du C G C T créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente le « **rapport d'activité 2021 du CDG 59** ».

Le Conseil,
Où cet exposé,
En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Rapport du maire (NTP)

ACTES DE DECISIONS DU MAIRE

DU 01 SEPTEMBRE 2022 AU 31 OCTOBRE 2022

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire vous présente un rapport des décisions prises du 01 septembre 2022 au 31 octobre 2022 :

N° acte de décision	Date	Service	Motif
AG/AD/2022.94	08/09/2022	Administration Générale	Titre de concession ALAVOINE née LEFEBVRE Marie Thérèse et ALAVOINE Clément
AG/AD/2022.95	08/09/2022	Administration Générale	Titre de concession CODRON Désiré et CODRON née LEFEBVRE Marthe
AG/AD/2022.96	08/09/2022	Administration Générale	Titre de concession LEFEBVRE née VANNOORDEN Isabella et LEFEBVRE Charles
AG/AD/2022.97	09/09/2022	Administration Générale	Titre de concession FIGANIAK née TREPPENIERS Denise
AG/AD/2022.98	09/09/2022	Administration Générale	Titre de concession LECOCQ Michel
AG/AD/2022.99	09/09/2022	Administration Générale	Titre de concession DEBUSSCHERE née DAUBERCIES Francine
AG/AD/2022.100	09/09/2022	Administration Générale	Titre de concession VANGERMÉE Roger
AG/AD/2022.101	09/09/2022	Administration Générale	Titre de concession ROMMENS née WANIN Régine
AG/AD/2022.102	09/09/2022	Administration Générale	Titre de concession MIKOLAJCZYK née BRYs Jeanne
AG/AD/2022.103	09/09/2022	Administration Générale	Titre de concession CLAYE née DEVIGNE Jeanne et CLAYE Francis
AG/AD/2022.104	09/09/2022	Administration Générale	Titre de concession SZABO Joseph et SZABO née SCHOONAERT Michèle
AG/AD/2022.105	16/09/2022	Administration Générale	Titre de concession POTELLE Maurice

AG/AD/2022.106	16/09/2022	Administration Générale	Titre de concession RONDELAERE André et RONDELAERE née LEPLAT Suzanne
AG/AD/2022.107	23/09/2022	Administration Générale	Titre de concession LEMAN Jean-Pierre
AG/AD/2022.108	23/09/2022	Administration Générale	Titre de concession SMAGGHUE Yvon
AG/AD/2022.109	27/09/2022	Administration Générale	Titre de concession LEMAN Olga et FIEVET Emile
AG/AD/2022.110	29/09/2022	Administration Générale	Titre de concession DUFLOER Daniel
AG/AD/2022.111	06/10/2022	Administration Générale	Titre de concession UTS Denise et Edgard Floris BUINO
AG/AD/2022.112	06/10/2022	Administration Générale	Titre de concession DELATTRE Paul ET DELATTRE Jeanne née SELOSSE
AG/AD/2022.113	06/10/2022	Administration Générale	Titre de concession DERREUMAUX Jacqueline née RAVAU
AG/AD/2022.114	14/10/2022	Administration Générale	Titre de concession DEBENDERE Georges et SENEL Louise
AG/AD/2022.115	14/10/2022	Administration Générale	Reprise administrative des sépultures 2022
AG/AD/2022.116	20/10/2022	Administration Générale	Titre de concession FEUERSTEIN Didier
AG/AD/2022.117	20/10/2022	Administration Générale	Titre de concession PARENT Jacques et Micheline VANTIEGHEM
AG/AD/2022.118	20/10/2022	Administration Générale	Titre de concession PARENT Marie France
AG/AD/2022.119	20/10/2022	Administration Générale	Titre de concession LEROY Fernand
F/AD/2022.120	25/10/2022	Finances	Emprunt Caisse d'Epargne
AG/AD/2022.121	21/10/2022	Administration Générale	Titre de concession DESMETTRE Françoise
AG/AD/2022.122	25/10/2022	Administration Générale	Titre de concession CASTRE René
AG/AD/2022.123	28/10/2022	Administration Générale	Titre de concession VALCKE Jacques et WALLETON Chantal

Ces actes sont consultables au secrétariat DGS et dans les services concernés.

Le Conseil,
Où cet exposé,
En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme
Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

